

1/ Où pouvez vous trouver les documents de réservation ?

Vous pouvez trouver tous les documents concernant le Parc de Matériel intercommunal à l'accueil du Centre Socioculturel, ou dans toutes les Mairies du SIRA ou les recevoir par email. La convention est également téléchargeable sur notre site web : <http://www.sira59.fr>

Les documents à remplir et à nous retourner au Centre Socioculturel **au minimum 1 semaine** avant le départ du matériel sont les suivants :

- 1 exemplaire de la "Convention de prêt de matériel".
- 1 attestation d'assurance

2/ A qui devez-vous adresser vos demandes ?

Toutes les demandes de matériel sont à adresser à :

**M. le Président du SIRA,
34, rue du Bias - 59151 ARLEUX**

À l'attention de notre Responsable de la gestion du Parc de Matériel Intercommunal Jérémy MIKOLACZYK au 06 84 11 09 16 ou en cas d'absence à l'Accueil du centre auprès de la chargée d'accueil (Tél. :03.27.89.51.74 – e-mail : accueil.csc.sira@gmail.com),

3/ Comment remplir les documents ?

➤ Convention de prêt de matériel à envoyer remplis et signés

Elle définit les responsabilités de chaque partie vis à vis du matériel.

Un exemplaire signé par les deux parties vous sera envoyé lorsque la demande sera acceptée.

Ce document indique notamment :

- Qui emprunte le matériel
- Le matériel demandé : il est important de préciser le nombre exact de praticables ou de grilles d'exposition que vous souhaitez réserver. Le matériel qui n'est pas réservé pourra servir pour une autre commune ou association.
- Les dates de départ et de retour du matériel : ces dates devront être respectées afin de permettre à d'autres communes ou associations de

disposer à leur tour du matériel et de vous assurer de la disponibilité d'un technicien du SIRA.

- Le moyen de transport : celui-ci devra impérativement protéger le matériel en cas de pluie. Si c'est un camion ouvert il faudra prévoir des bâches pour recouvrir le matériel.

- La nature de l'utilisation

- La manifestation prévue : il est important d'indiquer le lieu de la manifestation. Les praticables du parc de matériel ne peuvent être utilisés qu'en intérieur.

➤ **Attestation d'assurance**

Celle-ci doit prévoir une assurance civile objets confiés. Aucun matériel ne sera prêté sans celle-ci. Pour connaître la valeur du matériel que vous réservez veuillez consulter la fiche du prix du matériel ci-jointe.

4/ Horaires de retrait du matériel

Le matériel devra être retiré au :

Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux
34, rue du Bias - 59151 ARLEUX

Le jeudi de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 13h30 à 16h00

Le matériel devra être retiré uniquement :

le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Aucun matériel ne pourra être retiré ou rapporté en dehors de ces créneaux.

Lors de chaque rentrée et sortie, le matériel devra être vérifié par le responsable de la Gestion du Parc de Matériel en présence de la personne désignée "responsable du matériel" inscrite sur la convention.

Aucun matériel ne pourra être prêté ou rendu son absence.

Une feuille d'état de lieux sera signée à chaque rentrée et sortie par le responsable du matériel.